

Milieus humides et hydriques

Résultat de l'évaluation de l'impact :

- L'intensité de l'impact serait faible, compte tenu de l'application de la séquence « éviter-minimiser-compenser ».
- L'importance de l'impact sur les eaux de surface en phase construction serait faible.

Milieus humides et hydriques

Éviter – Minimiser – Compenser

- Analyse des données disponibles
- Cartographie des milieux humides et hydriques potentiels
- Validation terrain de la cartographie (2021)
- Optimisation préliminaire du projet (approche d'évitement)
- Caractérisation écologique (2022-2023)
- Optimisation du projet selon différentes configurations (processus itératif)

À chaque itération, l'atteinte aux milieux humides et hydriques a été réduite

Milieux humides

Dans le rapport d'optimisation, en considérant 71 emplacements :

- 6,82 ha de milieux humides
- 92 % liés à l'aménagement des chemins
- Principalement des marécages en milieu forestier
- Une majorité de ces milieux sont dans des zones perturbées

Milieus hydriques

Dans le rapport d'optimisation, en considérant 71 emplacements :

- 10,75 ha de milieux hydriques (rive et littoral)
- 96 % liés à l'aménagement des chemins
- Principalement la mise à niveau de traverses existantes

Milieus humides et hydriques

Mesures d'atténuation

- Effectuer une validation terrain afin de réduire au minimum les superficies à utiliser.
- Respecter les bonnes pratiques et les normes de Pêches et Océans Canada.
- Caractériser les cours d'eau au terrain (dimension de ponceau).
- Éviter la période de crue printanière.
- Contrôler la dispersion des sédiments à l'extérieur de la zone de travail.
- Éviter de circuler en dehors des chemins et des aires de travail prévus au projet.
- Munir la machinerie lourde de trousse d'intervention en cas de déversement.
- Éviter de ravitailler en produits pétroliers et de laver les véhicules et la machinerie à moins de 60 m des lacs et des cours d'eau.

Milieus humides et hydriques

Compensation

- Les atteintes aux milieux humides et hydriques (superficies précises) seraient confirmées dans la caractérisation écologique qui serait transmise au plus tard lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle.
- Les pertes seraient compensées conformément au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH)*.